

l'indemnité de logement de l'économiste du collège à compter du 1er janvier 1960.

— de fixer cette indemnité à 150 NF par mois jusqu'à l'ouverture du collège.

Y / Indemnité de logement au sous-intendant du collège

Le Conseil Municipal

considérant que le sous-intendant du collège est en principe logé.

Décide

— de mandater sur le chapitre 7x1 - art 9 participations communales aux frais de fonctionnement du collège.

— l'indemnité de logement de la sous-intendante du collège.

— de fixer cette indemnité à 60 NF par mois à compter du 15 septembre 1959 et jusqu'à l'ouverture de l'internat.

Approuvé à l'unanimité

R / Recrutement d'un secrétaire.

— M. le Maire informe le conseil qu'il se trouve dans l'obligation de procéder au recrutement d'un secrétaire pour son cabinet.

Le Conseil Municipal

— approuve la décision de M. le Maire relative au recrutement d'un secrétaire, à titre contractuel, pour son cabinet.

— donne mandat à M. le Maire pour procéder à la nomination et fixer par arrêté le montant du traitement.

Approuvé à l'unanimité

L / Rémunération de Madame Moulin.

Le Conseil Municipal

— Considérant que Madame Moulin, employée contractuelle à la Mairie de Royan depuis le 1er septembre 1958 n'a perçu aucune augmentation de salaire depuis son entrée en fonctions.

Décide

— qu'à compter du 1er janvier 1960 le traitement mensuel de l'intéressée sera majoré de 5.000 francs par mois et porté à 40.000 francs soit 400 NF.

Monsieur le Maire donne lecture :

— d'une lettre de Monsieur le Préfet.